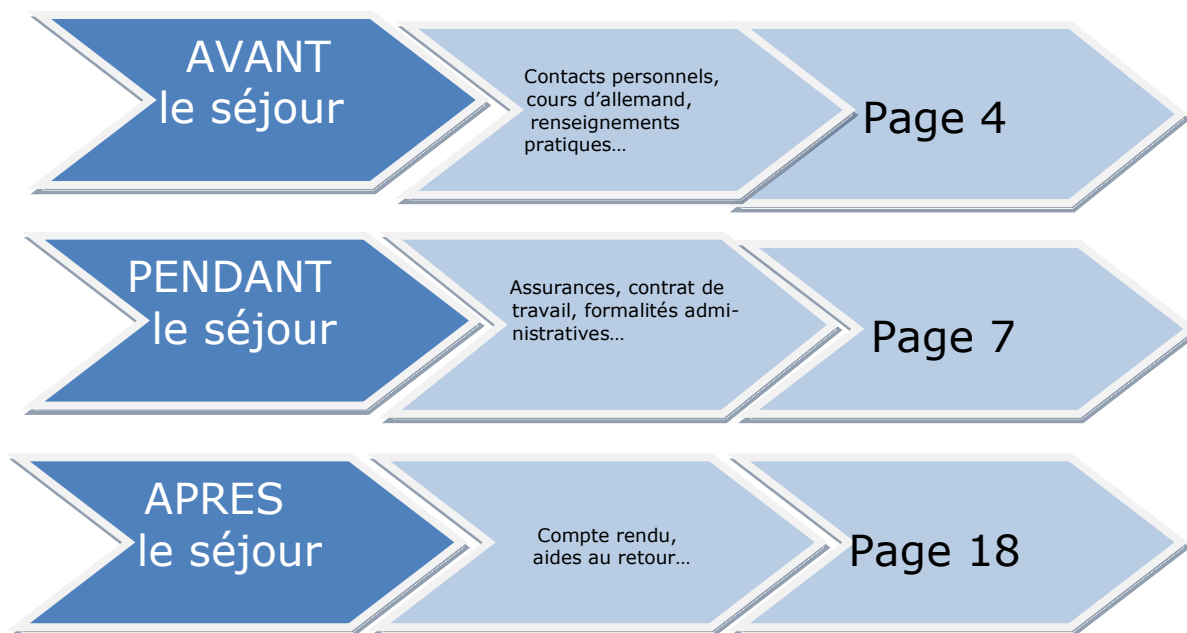


PROGRAMME

Travail chez le Partenaire



Cette check-list a été élaborée par des participantes et participants du programme « Travail chez le partenaire » pour faciliter l'intégration des « nouvelles » et « nouveaux ». Elle est actualisée et enrichie régulièrement. Nous vous remercions par avance de vos suggestions et ajouts. Cette version s'adresse aux participantes et participants qui vont travailler en Allemagne.

INDEX

AVANT LE SEJOUR

C	4
Contacts personnels	
Cours de langue	
D	5
Démarches à effectuer	
R	5
Renseignements pratiques	
• Informations générales	
• Logement	
• Transports	

PENDANT LE SEJOUR

A	7
Aide au logement (<i>Wohngeld</i>)	
Anmeldung	
Assurances	
Assurance Maladie (<i>Krankenversicherung</i>)	
B	8
Banque	
Bahncard	
Bulletins de salaire	
C	9
Compte rendu intermédiaire	
Conditions cadre du programme	
Contrat de travail	
Convention collective (<i>Tarifvertrag</i>)	
D	11
Déclaration d'impôt	
E	11
Electricité (<i>Strom</i>)	
F	11
Formalités administratives	
Formations interculturelles	
Frais de transport sur place	
Frais de voyage France-Allemagne-France	
K	12
Kindergarten	
Kindergeld	
Kirchensteuer	
L	13
Logement	
Loisirs	

R	14
Réseau	
Rencontre annuelle	
Rundfunkbeitrag	
S	15
Salaire	
Soutien pédagogique pour l'organisation de rencontres	
T	15
Téléphone et internet	
V	16
Valorisation des compétences acquises (AKI)	
Voiture	
APRES LE SEJOUR	
C	18
Certificat de travail (<i>Arbeitszeugnis</i>)	
Compte rendu final	
D	18
Déménagement	
L	19
Liens avec l'OFAJ	
R	19
Recherche d'emploi	
Rester en Allemagne – Aides de l'Arbeitsamt	
Retour en France – Aides du France Travail	

AVANT le séjour

C

Contacts personnels

Il est vivement conseillé de prendre contact avec la personne qui occupait précédemment votre poste (location d'appartement...) et de lui demander son compte rendu. La structure d'accueil peut vous aider.

Au cas où la structure n'était pas dans le dispositif du programme, demandez à l'OFAJ de vous mettre en relation avec d'anciennes participantes / d'anciens participants.

Cours de langue

L'OFAJ accorde, sous certaines conditions, une bourse pour un cours intensif d'allemand de trois ou quatre semaines avant le séjour de travail dans le cadre du programme « Travail chez le partenaire ». Attention, le nombre de bourses est très limité.

<https://www.ofaj.org/programmes-formations/bourse-pour-les-multiplicatrices-et-multiplicateurs-des-echanges-franco>

Plusieurs outils gratuits pour l'apprentissage de la langue du partenaire :

- Si les jeunes ont au moins obtenu le niveau A1 : ils peuvent s'inscrire sur la plateforme PARKUR <https://parkur.ofaj.org/> développée par l'OFAJ. C'est une plateforme d'apprentissage linguistique en ligne qui permet de se préparer avant d'effectuer une mobilité professionnelle dans le pays partenaire (ilots thématiques, tutrices et tuteurs en ligne etc.).
- Pour l'apprentissage de la langue allemande : <https://www.dw.com/de/deutsch-lernen/s-2055> et <https://www.goethe.de/de/spr/ueb.html> (notamment Deutsch für dich)
- Pour l'apprentissage de la langue française : <https://francaisfacile.rfi.fr/fr/> et <https://apprendre.tv5monde.com/fr>

D

Démarches à effectuer

- N'oubliez pas d'informer le plus tôt possible le Centre des Finances publiques dont vous dépendez de votre nouvelle adresse à l'étranger via votre espace particulier sur impots.gouv.fr sans attendre le dépôt de votre déclaration.
- Vous devez également informer au plus tôt votre employeur ou votre caisse de retraite de ce départ. En effet, les traitements et salaires ainsi que les pensions de retraite sont soumis au prélèvement à la source (PAS) depuis le 1er janvier 2019. Ils seront en principe soumis à la retenue à la source des personnes ne résidant pas en France à compter de l'installation à l'étranger en tant que revenus de source française imposables en France en application des conventions internationales. Cette démarche est d'autant plus importante si votre foyer fiscal est indépendant de celui de vos parents.
- Dans tous les cas, si, après votre départ, vous disposez de tels revenus, le service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR) deviendra votre nouveau service gestionnaire pour l'impôt sur le revenu. Votre dossier lui sera transmis automatiquement par votre ancien centre des Finances Publiques, sans autre démarche de votre part. Plus d'infos sur <https://www.impots.gouv.fr/>.

R

Renseignements pratiques

Il est conseillé de visiter les sites internet listés ci-après qui donnent conseils, bons plans, accès forums, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Informations générales :

www.expatriation-allemande.com

www.connexion-francaise.com (voir rubriques « Adresses utiles » et « Forum »)

<https://allemagneenfrance.diplo.de/fr-fr/allemagne-diplomatie-seite>

<https://www.ankommenapp.de/APP/FR/Startseite/startseite-node.html>

- Logement :

www.wg-gesucht.de

<https://housinganywhere.com/www.couchsurfing.org> (dépannage pour les premières semaines)

www.airbnb.com (idem)

www.dsble.de (Das schwarze Brett: *petites annonces*)

www.wgcompany.de

<http://www.jugendherberge.de/>

Les rubriques *Miete auf Zeit* des journaux proposent des sous-locations d'appartements meublés qui se trouvent assez facilement dans les villes universitaires.

- Transports :

www.carsharing.de

www.ltur.com/de

www.blablacar.de/

<https://www.sncf-connect.com/www.bahn.de>

www.busliniensuche.de

<https://www.thetrainline.com/>

<https://www.flixbus.fr/>

<http://www.eurolines.fr/fr/>

PENDANT le séjour

A

Aide au logement (*Wohngeld*)

Vous pouvez demander au *Bürgeramt/Einwohneramt* ou *Wohngeldamt* (la terminologie diffère d'une ville à l'autre) une aide au logement. Le montant de l'aide varie d'une ville à l'autre. Notez que certaines villes ne la proposent pas. L'aide au logement dépend de vos revenus et du nombre de membres dans une famille.

Un parent seul avec un ou plusieurs enfants gagnant le *Mindestlohn* en Allemagne peut avoir droit à un logement social en plus du *Wohngeld*. Renseignez-vous à la mairie de votre ville.

Dans certaines villes, il existe des "associations de logement" qui proposent des logements souvent moins chers que ceux proposés par des particuliers. Souvent, ces associations demandent d'acheter des parts en fonction de la taille du logement. Ces parts sont reversées au locataire lorsque celui-ci quitte l'association (principe d'une caution).

Anmeldung (inscription dans la ville)

Vous devez aller à la mairie déclarer votre lieu de résidence (*anmelden*) le plus rapidement possible (*Einwohneramt* ou *Bürgeramt*), sous dix jours. Pensez à vous libérer une demi-journée pour le faire. Dans certaines villes, il faut prendre un rendez-vous sur internet (cas de Berlin par exemple). Cette formalité peut être payante dans certaines villes. Si vous prenez un rendez-vous en ligne, connectez-vous de préférence tôt le matin pour avoir un rendez-vous rapidement.

Selon les villes, il vous faudra apporter une photo d'identité, votre contrat de travail, une attestation d'assurance maladie (*Krankenversicherungsnachweis*) ainsi que votre carte d'identité. Une attestation (*Bescheinigung*) vous sera alors délivrée pour la durée de votre séjour. N'oubliez pas de vous désinscrire (*abmelden*) avant de quitter l'Allemagne (environ 3 semaines avant le départ).

Notez que cette démarche est importante car elle permet d'obtenir un numéro fiscal (*Steuernummer*), le coût de vos impôts sera alors calculé au plus juste. En Allemagne, il est normal de payer plus d'impôts tant que l'on n'a pas procédé à l'*Anmeldung*. Les montants prélevés lorsqu'on n'avait pas encore de numéro fiscal seront remboursés automatiquement dès que la situation sera régularisée.

Assurances

Assurer son appartement et s'assurer soi-même n'est pas obligatoire en Allemagne. L'OFAJ vous conseille tout de même fortement de contracter une

assurance habitation (*Hausratversicherung*) de l'ordre de 40 € par an et une assurance civile (*Haftpflichtversicherung*) de l'ordre de 50 € par an.

En cas de colocation, l'assurance habitation couvre ce qui est mentionné dans la police d'assurance du locataire principal, et pas forcément vos biens personnels. A vérifier au cas par cas.

Assurance Maladie (*Krankenversicherung*)

La structure d'accueil vous assure pendant la durée de votre séjour de travail. Il vous incombe de choisir vous-même votre caisse d'assurance maladie (privée ou publique).

Si vous devez consulter une ou un spécialiste, il vous faudra passer par votre médecin généraliste qui vous enverra consulter la ou le spécialiste (vous recevrez une *Überweisung*). Les médicaments ne sont pas pris en charge à 100 %.

Vous pouvez demander un remboursement de vos frais médicaux à votre caisse d'assurance maladie (*Krankenkasse*) si ceux-ci s'élèvent à plus de 2 % de votre salaire annuel.

Voici un aperçu des caisses d'assurance maladie existantes avec leurs spécificités :

<https://www.gesetzlichekrankenkassen.de/kassen/kassen.html>

B

Banque

Certaines banques demandent des frais de gestion des comptes courants et opérations bancaires. Renseignez-vous sur les modalités auprès de votre banque pour éviter les mauvaises surprises lorsque vous vous rendrez en Allemagne.

Il est également possible d'ouvrir un compte gratuit en ligne.

La *EC-Karte* est indispensable en Allemagne car les cartes de crédit ne sont pas acceptées partout.

Attention ! Concernant les *Sparkasse*, *Volks-* et *Raiffeisenbanken* il existe des spécificités propres aux Länder. Si vous voyagez beaucoup, renseignez-vous sur les conditions de retraits et de virements.

À la N26 (banque en ligne), vous avez tous les services habituels d'un compte bancaire et d'une MasterCard. En plus de cela, vous pouvez retirer de l'argent sans frais à partir de n'importe quel distributeur en Allemagne, en France, ainsi que dans toute la zone euro (de faibles frais s'appliquent dans les autres devises). La gestion du compte se fait en ligne (virements, consultation, modification des plafonds et des autorisations...). Faire des virements nécessite de posséder un smartphone. Une carte Maestro est également disponible gratuitement. L'ouverture du compte en ligne est rapide et fiable. Le siège est à Berlin. <https://n26.com/>

BahnCard

Les cartes de réduction pour la Deutsche Bahn « *Bahncard 25* » et « *Bahncard 50* » permettent d'obtenir -25% à -50% sur les billets ainsi que d'autres réductions. Détails et tarifs sur le site www.bahn.de

Attention : à résilier 6 semaines avant votre départ.

Informez-vous au préalable si l'organisation d'accueil la prend en charge.

Il existe aussi des variantes :

« *Probe BahnCard* » : valable 3 mois, option avantageuse si vous devez vous déplacer fréquemment à une certaine période de l'année. Attention, après le délai des 3 mois, la carte est automatiquement prolongée pour un an. Pensez à résilier votre carte à temps !

« *Business BahnCard* » : version sans abonnement des *BahnCard 25* et *50* (vous n'avez pas besoin de demander sa résiliation 6 semaines avant la fin de validité de la carte).

Pour les – de 27 ans, la My BahnCard est plus avantageuse.

Une dernière option est le « *Deutschlandticket* » : C'est un forfait mensuel qui coûte 58€/mois (tarif : Juillet 2025). Il permet de voyager en illimité dans les transports en commun, notamment sur tous les réseaux de trains, bus, trams et métros régionaux et locaux. Il est possible d'en prendre un directement auprès d'un « *Verkehrsbund* » sur place (près des gares principales).

Attention : Toutes les entreprises de transport ne proposent pas les mêmes avantages.

Bulletins de salaire

Votre structure d'accueil est tenue de vous fournir des bulletins de salaire.

Pensez à les garder précieusement.

C

Compte rendu intermédiaire

Un compte rendu intermédiaire est demandé au bout de quelques mois d'activité. Il doit traiter des points suivants :

- Quel type de programme(s) avez-vous en charge ?
- En assurez-vous la préparation ? La réalisation ? Individuellement ou en équipe ?
- Votre niveau de responsabilité ? L'assumez-vous individuellement ?
- Avez-vous des activités de communication et de développement ?
- Votre mission peut-elle s'inscrire dans une logique de création d'un nouveau domaine d'activité dans la structure qui vous accueille ?

Le choix de transmettre une copie à votre structure vous incombe. Il n'y a aucune obligation.

Un compte rendu final doit être remis à l'OFAJ dans le mois qui suit la fin du contrat. Il peut faire l'objet d'une publication sur le site de l'OFAJ.

Conditions cadre du programme

La structure d'accueil s'engage à respecter les conditions cadre du programme :

- Un contrat de travail d'une durée de 12 mois est établi. Il n'y a pas de reconduction possible dans le cadre du programme.
- La structure d'accueil est tenue de déclarer la salariée/le salarié dans le cadre des dispositions légales (assurance maladie – accident du travail, assurance chômage) et d'en apporter la preuve.
- L'OFAJ verse aux associations d'accueil une subvention pour frais de salaire d'un montant mensuel de 900 €.

Vous avez signé un contrat de travail qui vous donne le statut de salariée/salarié :

- Vous devez vous soumettre aux règles de fonctionnement interne/règlement intérieur et à la convention collective.
- Vous bénéficiez des lois sociales instituées en faveur des salariées/salariés ainsi que des dispositions conventionnelles et usages en vigueur dans la structure d'accueil.
- Vous percevez une rémunération au minimum sur la base du *Mindestlohn* (salaire minimum) pour une durée minimale de travail hebdomadaire de 30 heures, soit 130 heures par mois.
- La structure d'accueil vous forme à son secteur d'activité.
- La structure d'accueil prend en charge les déplacements que vous effectuez dans le cadre de ses fonctions.
- La structure d'accueil doit vous libérer pour vous permettre d'assister à la réunion annuelle organisée par l'OFAJ regroupant les participantes et participants du programme. Cette réunion fait partie intégrante du programme.
- La structure d'accueil est tenue de vous informer sur la mission et le soutien financier de l'OFAJ dès le début du séjour.
- La structure d'accueil fait parvenir à l'OFAJ un décompte.
- Possibilité de formation (c'est la responsabilité de l'organisation d'accueil mais n'hésitez pas à montrer votre intérêt).

Contrat de travail

Vous avez signé un contrat de travail. Des obligations, devoirs et droits sont liés à ce contrat.

Un point d'attention : L'OFAJ n'autorise pas la signature de contrat pour une durée de travail mensuelle inférieure à 130 heures par mois (30 heures/semaine). Un contrat à temps plein peut toutefois être proposé. De même, que la durée doit être de 12 mois effectifs (ex. : du 1^{er} janvier au 31 décembre ou du 15 avril N au 14 avril N+1).

Si vous souhaitez avoir une activité annexe, vous devez informer votre structure, voire solliciter son accord.

L'OFAJ accorde une subvention pour frais de salaire aux structures d'accueil. Si un contrat est à cheval sur deux années, l'OFAJ doit attendre le vote de son budget (en règle générale à l'automne) avant de s'engager à verser une nouvelle subvention pour l'année N+1.

Convention collective (*Tarifvertrag*)

Il est fortement conseillé de lire ce document qui indique par exemple la réglementation des heures supplémentaires et des jours de congés en vigueur dans la structure d'accueil. Si des informations vous manquent, n'hésitez pas à les demander à la personne responsable des ressources humaines.

D

Déclaration d'impôt

En Allemagne, les impôts sont prélevés à la source, donc directement sur le salaire.

Vous allez recevoir un courrier du *Bundeszentralamt für Steuern* avec un *Identifikationsnummer* (numéro d'identification) à conserver toute votre vie. Pour ce faire, vous pouvez vous présenter au *Finanzamt* ou relancer par e-mail quelques semaines après votre *Anmeldung*.

L'année civile suivant votre séjour, vous pourrez, si vous le souhaitez, faire une déclaration d'impôts (*Steuererklärung*) avant le 31 mai de chaque année, ce qui vous permettra peut-être de récupérer un petit pécule. Pour cela, gardez pendant toute la durée de votre séjour en Allemagne factures et justificatifs : de transport entre votre domicile et celui de votre deuxième domicile (celui de vos parents par exemple), de livres achetés pour votre travail, carte de transport, frais de formation, etc. Votre numéro fiscal (*Steuernummer*) est à conserver, car celui-ci est unique et permanent.

Le système étant assez compliqué, n'hésitez pas à vous faire aider par votre structure d'accueil, par une association d'aide aux contribuables (*Lohnsteuerhilfeverein*), qui vous orientera vers des spécialistes en conseil fiscal (*Steuerberater:in*). Les déclarations peuvent se faire directement en ligne sur le site www.elster.de.

Vous recevrez une *Lohnsteuerbescheinigung* à la fin de l'année. Vous devez utiliser ce document pour remplir la déclaration d'impôts.

E

Electricité (*Strom*)

Dès votre arrivée, il faut vous abonner à l'électricité. Plusieurs fournisseurs existent. N'oubliez surtout pas de résilier votre contrat avant votre départ ! Environ deux mois avant. Dito pour le gaz, l'eau et la fibre optique.

F

Formalités administratives

Loi sur l'admission et le séjour des personnes étrangères en Allemagne :

Cette loi est entrée en vigueur en Allemagne le 1er janvier 2005 et prévoit entre autres, pour les personnes ressortissantes de l'Union Européenne, la disparition du permis de séjour (*Aufenthaltserlaubnis*) délivré par les bureaux des personnes étrangères (*Ausländerbehörde*). Il est remplacé par une attestation (*Bescheinigung*), également établie par les bureaux des étrangers. L'attestation n'est pas obligatoire - contrairement à l'*Anmeldung* - mais peut faciliter certaines démarches administratives. Elle est délivrée automatiquement ou sur demande au moment ou peu après la démarche d'enregistrement (*Anmeldung*) de résidence qui elle, reste obligatoire. La « *Anmeldung* » permet notamment de payer la GEZ, ou de voter aux élections européennes.

Source : Lettre d'information consulaire de Berlin n°10, décembre 2004

Inscription au registre des Françaises et Français résidant hors de France

Il est fortement recommandé de vous inscrire à l'Ambassade de France à Berlin ou aux Consulats Généraux de France de la ville la plus proche <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>. Vous recevrez alors une carte avec vos coordonnées et un numéro de dossier. Cette démarche peut vous être utile dans les cas suivants :

- vous êtes déjà enregistré.e dans les fichiers de l'Ambassade ou du Consulat, le remplacement de vos papiers s'effectuera plus rapidement
- en cas d'accident, votre famille sera prévenue plus rapidement
- Effectuer cette démarche vous facilitera d'autres démarches – comme par exemple les procurations – mais vous désinscrit des listes électorales régionales.

Formations interculturelles

L'OFAJ et ses partenaires organisent régulièrement des formations à la pédagogie des échanges, sur des thèmes interculturels et des formations à dimension linguistique. Il s'agit de formations de base pour animatrices et animateurs, de formations BAFA-Juleica, de stages animatrices-interprètes et animateurs-interprètes ou animation linguistique ou de formations thématiques interculturelles (par exemple : médiation de conflits, pédagogie active).

Plus de renseignements sur :

<https://www.ofaj.org/programmes-formations> et <https://animateurs.ofaj.org>

N'hésitez pas à demander à votre structure d'accueil si elle peut vous libérer, voire financer ces formations. Il existe un système de *Bildungsurlaub* qui vous donne le droit à des jours de formation.

Frais de transport sur place

Certaines structures prennent en charge (partiellement ou totalement) la carte de transport ou/et versent une indemnité repas.

Frais de voyage France-Allemagne-France

L'OFAJ accorde une indemnité forfaitaire pour les frais de voyage de votre domicile à votre lieu de travail en Allemagne (0,16 €/km). La structure indique le montant lors de la demande de subvention. Le forfait vous sera versé directement par l'OFAJ. Un RIB est à fournir. L'OFAJ ne demande pas de justificatifs.

K

Kindergarten

Contrairement à la France, l'école n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans (7 ans pour les enfants nés de juin à septembre). Avant cela, l'enfant peut aller au Kindergarten (à peu près à partir de 3 ans) ou à la crèche, tous deux payants. Comme les familles allemandes prennent souvent un congé parental très long, les crèches prenant les enfants avant l'âge d'un an sont moins fréquentes (sauf dans les anciens Länder de l'Est). Pour les familles à petits revenus, il y a la possibilité de prise en charge du montant par le Jugendamt de votre ville. Ceux-ci sont également là pour aider les familles à trouver une place en *Kindergarten*, crèche ou chez une *Tagesmutter* (sorte d'assistante maternelle indépendante) si vous arrivez en cours d'année. Vous pouvez également vous renseigner sur les établissements franco-allemands de votre ville, sachant que la prise en charge dans des établissements privés diffère de celle pour les établissements publics.

Kindergeld

La demande se fait auprès de la *Familienkasse*. Chaque enfant résidant en Allemagne ou dans l'Union Européenne y a droit, tant que ce sont les enfants biologiques, adoptés ou ceux du conjoint si les parents sont pacsés. Le *Kindergeld* est accordé aux parents peu importe la nationalité. Pour les ressortissants de l'Union Européenne, ceux-ci n'ont pas besoin d'un titre de séjour, seulement d'une adresse en Allemagne. Vous pouvez donc faire une demande de *Kindergeld* même si vous n'emmenez pas votre/vos enfant.s avec vous. Contrairement à la France, le *Kindergeld* est accordé jusqu'à la majorité de l'enfant ou la fin de ses études.

Kirchensteuer

Pour celles et ceux qui déclarent une religion lors de l'inscription dans la ville (*Anmeldung*), un impôt sur l'église (*Kirchensteuer*) sera à payer.

L

Logement

„Wer muss wann die Wohnung renovieren?“ (Source : <http://www.bmgev.de>)

D'un point de vue strictement légal, la remise à neuf des appartements loués incombe aux propriétaires, les locataires devant conserver l'appartement dans un état propre à l'utilisation prévue dans le contrat. Toutefois, beaucoup de propriétaires font passer cette obligation de rénovation dans le contrat à la charge des locataires, ce qui est légal. La situation peut donc varier au cas par cas, il convient de vérifier attentivement votre contrat de bail.

Il est possible que votre propriétaire vous demande une *Schufa* (*Schuldenfreibescheinigung*) pour la location de votre logement.

De quelles réparations/remise à neuf s'agit-il ?

- Refaire les tapisseries, repeindre les murs et plafonds
- Repeindre les sols et plinthes.
- Nettoyer la moquette
- Repeindre les radiateurs, y compris la tuyauterie
- Repeindre les portes intérieures et la porte d'entrée (face interne)
- Repeindre les montants des fenêtres (seulement s'ils sont en bois) sauf la face externe
- Repeindre d'éventuelles canalisations visibles (ex. : tuyaux d'alimentation en gaz)
- Repeindre les placards et parties en bois faisant partie de l'appartement.

Lorsque vous quittez l'appartement : voir le contrat. Si rien n'y figure, il n'y a pas d'obligation de rénover (un appartement propre, *besenrein*, suffit). Idem si le contrat stipule que l'appartement doit être laissé *besenrein*, *bezugsfertig* ou *im vertragsgemäßen Zustand*.

Si vous restez plus longtemps dans l'appartement, vous devez effectuer les rénovations suivantes, à compter de la date d'entrée dans les lieux, indépendamment de l'état des lieux le jour où vous avez emménagé :

- 3 ans : rénovation de la cuisine et salle de bains
- 5 ans : rénovation des chambres à coucher, salle de séjour, couloir, toilettes
- 7 ans : rénovation des autres locaux

Le contrat ne peut pas vous imposer de respecter à la fois les délais ci-dessus et de remettre un appartement fraîchement rénové à votre départ.

Jurisprudence à citer : BGH, Urteil vom 14.5.2003 - VIII ZR 308/02. Veuillez à pouvoir prouver que vous avez procédé aux rénovations en conservant les quittances (peinture, tapisserie, travaux...).

Loisirs

- Sprachen-Stammtische / Tandems
- Unisport
- Les Volkshochschulen proposent des cours artistiques en tout genre et des cours de langue à tarifs très bas www.vhs.de
- Groupes Facebook du type *Neu in* (inscrire la ville concernée)
- Certaines villes proposent des *pass culture* à l'année.

R

Réseau

Faisant suite à la réunion annuelle de 2004, un réseau (via liste de diffusion ou *mailing list*) a été créé. Il compte à ce jour 278 membres.

Procédure : L'OFAJ vous inscrit automatiquement après avoir instruit le dossier de demande de subvention. Un mail est alors généré par ZoHo. Il vous appartient de valider pour que votre inscription soit prise en compte.

Rencontre annuelle

L'OFAJ organise, chaque année, une rencontre regroupant les participantes et participants au programme « Travail chez le partenaire ». Cette réunion fait partie intégrante du programme. Elle permet d'échanger sur les expériences de chacune et chacun, de connaître les organisations partenaires et de rencontrer éventuellement quelques participantes et participants des années précédentes.

***Rundfunkbeitrag* (Redevance audiovisuelle)**

Le tarif est d'environ 18 €/mois. Plus d'infos sur <https://www.rundfunkbeitrag.de/>

Ce montant est à régler une seule fois par mois par foyer ; vous recevrez un courrier de la Redevance Audiovisuelle (*Rundfunkbeitrag*) une fois que vous aurez procédé à l'inscription dans la ville (*Anmeldung*). Si vous êtes en colocation, vérifiez si cette redevance a déjà été réglée par une ou un de vos colocataires. Dans ce cas, précisez-le sur le formulaire afin de recevoir un numéro d'identification et joignez le numéro de dossier pour ne pas payer le *Rundfunkbeitrag* seul.

S

Salaire

En France, le SMIC horaire brut s'élève à 11,88 € (brut) depuis le 1^{er} janvier 2025.

En Allemagne, le *Mindestlohn*, introduit en janvier 2015, s'élève au 1.1.2025 12,82 €.

Soutien pédagogique et linguistique pour l'organisation de rencontres

- Conseil interculturel pour les rencontres franco-allemandes de jeunes
- Banque de données OFAJ des animatrices et animateurs et Certificats OFAJ
- Matériel pédagogique
- Evaluation

<https://animateurs.ofaj.org>

T

Téléphone et internet

Les trois plus grands opérateurs sont : Telekom, Vodafone et O2. Il existe des cartes prépayées chez eux mais également dans certains supermarchés

Si vous souhaitez communiquer gratuitement, les applications mobiles WhatsApp et Signal sont de bons outils : ils vous éviteront de payer des frais d'appel à l'étranger selon votre opérateur mobile.

Téléphone mobile

Renseignez-vous auprès de votre opérateur avant de partir. Vérifiez notamment leur acceptation du roaming (le fait d'utiliser son forfait mobile depuis l'étranger vers la France ou un autre pays étranger). Si vous souhaitez conserver votre numéro de téléphone mobile français en Allemagne, parlez-en à votre opérateur : chez certains, il faut borner en France tous les 3 à 6 mois. Dans le pays partenaire, vous avez la possibilité de vous munir d'une e-SIM locale : avec une e-SIM étrangère, vous n'aurez pas de numéro de téléphone local, et vous n'aurez rien à faire à part l'activer en arrivant.

Aldi propose également des cartes pré-payées, utiles pour certaines démarches administratives.

V

Valorisation des compétences (AKI)

Vous participez à un programme de mobilité de l'OFAJ et souhaitez valoriser les compétences sociales développées en mobilité ? Rendez-vous sur

<https://www.ofaj.org/ressources/aki-app-org>

Entièrement gratuit et facile d'utilisation, le site AKI-App a été développé par l'OFAJ et ses partenaires européens et québécois. Grâce à un système de questionnaire en ligne, les participantes et participants reçoivent instantanément un bilan leur permettant d'identifier leurs compétences afin de les mettre en valeur. Il ne s'agit en aucun cas d'une évaluation.

Toute personne peut créer un compte « participante/participant » qu'elle peut supprimer à tout moment. AKI-App peut être utilisé dans de nombreux contextes, comme réaliser un bilan de compétences par exemple. Voir la vidéo de présentation sur You Tube

<https://www.youtube.com/watch?v=o1o1pl-TMjk>

Voiture

L'enregistrement du véhicule doit avoir lieu immédiatement après votre changement de domicile si vous avez amené votre voiture. L'enregistrement seul coûte environ 56 €. Il faut y ajouter le coût des nouvelles plaques d'immatriculation, le passage obligatoire au TÜV et AU (contrôles techniques), dont le coût peut varier mais peut atteindre quelques centaines d'euros si le véhicule est ancien et que des réparations sont indispensables. Il vous faudra également souscrire une nouvelle assurance auto en Allemagne.

Si vous possédez un permis de conduire d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État signataire de l'accord sur l'Espace économique européen, celui-ci est en principe valide également en Allemagne jusqu'à expiration de la date de validité si vous établissez votre résidence en Allemagne. Il existe cependant certaines restrictions concernant la durée de validité d'un permis de conduire des catégories : C, C1, CE, C1E, D, D1, DE et

D1E.

Attention, les pneus neige sont obligatoires en Allemagne en hiver. Rouler sans pneus neige par un temps hivernal (givre, neige, gel) est passible d'une amende. Faites poser vos pneus neige en octobre et gardez-les jusqu'à Pâques environ.

Plus d'info sur www.adac.de

APRES le séjour

C

Certificat de travail (*Arbeitszeugnis*)

Vous devez le demander à votre structure d'accueil avant votre départ et le faire ensuite traduire. Il est conseillé de le demander plusieurs semaines avant votre départ.

Consultez les sites suivants :

<http://karrierebibel.de/arbeitszeugnis-formulierungen-bewertung/>

Compte rendu final

L'OFAJ demande également un compte rendu final à transmettre dans le mois qui suit la fin de votre contrat. Nous vous proposons la trame suivante :

- Comment avez-vous connu le programme ?
- Comment avez-vous pris connaissance du poste que vous occupez ?
- Attentes, missions
- Bilan
- Perspectives

Le choix de transmettre une copie à votre structure vous incombe. Il n'y a aucune obligation.

Vous trouverez certains comptes rendus en cliquant sur le lien suivant

<https://www.ofaj.org/programmes-formations/travail-chez-le-partenaire>

D

Déménagement

Si vous déménagez dans une autre ville d'Allemagne, il n'est pas nécessaire de vous désinscrire au *Bürgeramt*. Cela se fera automatiquement quand vous vous réinscrirez dans l'autre ville. (*Wohnsitz ummelden*)

Par contre, si vous déménagez en France ou dans un autre pays, une désinscription est nécessaire (*Wohnsitz abmelden*). Cette démarche doit avoir lieu au plus tard 2 semaines après le déménagement. Dans certaines villes, cela peut se faire en ligne ou par courrier. Cela peut vous éviter des

démarches supplémentaires si vous décidez plus tard de revenir habiter en Allemagne.

N'oubliez pas de résilier dans les délais (vérifier les conditions auprès des prestataires) votre contrat d'électricité ainsi que les autres contrats avant votre départ !

L

Liens avec l'OFAJ

Vos coordonnées sont enregistrées dans le fichier de l'OFAJ ; votre accord est préalablement demandé. Cela permettra de vous convier à des manifestations OFAJ qui se dérouleront dans votre ville ou votre région. Pensez à communiquer tout changement d'adresse.

Abonnez-vous également à la newsletter de l'OFAJ !
<https://www.ofaj.org/newsletter>

R

Recherche d'emploi

Voici quelques pistes :

EURES :

Les conseillers EURES peuvent aider à trouver un emploi en Europe
France Travail International

<https://www.francetravail.fr/international/mobilite-internationale.html>

Volontariat International <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

Stellenbörse sur le site internet du journal die Zeit <https://jobs.zeit.de/>

Bourse d'emploi de la Agentur für Arbeit : <http://jobboerse.arbeitsagentur.de/>

Les sites internet des collectivités territoriales, des fondations, des universités, des grosses entreprises ont souvent une rubrique « emploi ».

APEC <http://apec.fr> : Offres de niveau cadre (bac+4/5) tous secteurs. Alerte e-mail et flux Rss (fonction et lieu).

Site d'offre d'emploi dans le domaine des sciences humaines, culturelles et sociales : www.kultweet.de

Les réseaux sociaux professionnels : XING, Viadeo, LinkedIn - banque de CV en ligne

Le site Recrut propose des offres d'emplois, d'intérim, de contrats en alternance, de stages ou de jobs d'étudiants. <http://www.recrut.com>

PlaceOjeunes

Site de recrutement des jeunes diplômés

<https://www.accompagnemententreprise.fr/>

Forum franco-allemand

Offres de stages, CV en ligne. <http://www.dff-ffa.org>

Connexion Emploi

Le site emploi franco-allemand. <http://www.connexion-emploi.com/fr>

Profil culture

Offres d'emplois et de stage dans le secteur culturel. www.profilculture.com/

Centre culturel franco-allemand de Nantes <http://www.ccfa-nantes.org/offres-demploi/>

OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse)

[https://www.ofaj.org/offre-](https://www.ofaj.org/offre-recrutement)

[recrutement](https://www.ofaj.org/offre-recrutement)<https://www.ofaj.org/annonces/petites-annonces>

Centre Français de Berlin

<https://centre-francais.de/petites-annonces/>

Recherche d'emploi en Allemagne http://www.wila-arbeitsmarkt.de/index.php?article_id=7

Bourse interministérielle de l'emploi public <https://centre-francais.de/petites-annonces/>

- <http://www.woloho.com/>
- <http://www.kulturmanagement.net/>
- <http://www.creative-city-berlin.de/>
- <https://www.theapolis.de/de/>
- <https://www.tbd.community/en/jobs>
- <https://www.vioworld.de/stellenmarkt>

Groupes Facebook

- Offres d'emploi dans le secteur culturel
- Communauté Européenne de l'Emploi
- Internationale Jugendarbeit
- Robert Bosch Kulturmanager
- Jobforum Kultur

Linkedin : créer un profil sur ce réseau professionnel est un atout certain pour gagner en visibilité auprès des personnes qui recrutent. Mettez à jour votre profil régulièrement. Quelques conseils : écrivez-le dans plusieurs langues, remplissez un maximum de champs, détaillez vos expériences et entretenez votre réseau (anciennes et anciens collègues, étudiant.e.s, professeur.e.s etc.)

Le site kununu.com est un site permettant de voir les commentaires et les sur une entreprise par celles et ceux qui y travaillent.

Rester en Allemagne – Aides de l'Arbeitsamt

Comme vous aurez travaillé 12 mois d'affilée, il vous sera possible de toucher des aides auprès de l'Arbeitsamt. Prenez d'abord contact par téléphone trois mois au plus tard avant la fin de votre contrat (sinon vous risquez d'avoir des pénalités) pour vous faire envoyer le dossier que vous aurez à remplir et à faire compléter par votre structure.

Lorsqu'il sera rempli, vous le retournerez accompagné des documents suivants :

- un avis d'imposition (*Lohnsteuerkarte*) que vous retirerez auprès de votre centre des impôts (*Finanzamt*)
- une attestation de recherche d'emploi (*Bescheinigung zur Arbeitsplatzsuche*) que vous retirerez auprès du Einwohneramt.

L'aide (Arbeitslosengeld) s'élève à 60% de votre salaire.

Les frais pour envoi de candidatures et les frais de déplacement (garder les tickets originaux) peuvent être pris en charge.

Pour un éventuel transfert de vos droits en France, renseignez-vous auprès de France Travail.

Retour en France – Aides de France Travail

Comme vous aurez travaillé 12 mois d'affilée, il vous sera possible de toucher des aides de France Travail à votre retour (puisque le minimum est fixé à 6 mois au cours des 22 derniers mois).

Pour ce faire, vous devrez demander à l'*Arbeitsamt* avant votre départ de vous fournir les formulaires suivants : PDU1 et *Arbeitsbescheinigung*. Remplissez le PDU1 (formulaire de plusieurs pages complètement informatisé), faites remplir la *Arbeitsbescheinigung* par votre employeur et renvoyez ces documents à l'*Arbeitsamt*. La veille de votre dernier jour de travail, vous devrez vous inscrire sur le site de France Travail afin d'obtenir un dossier d'inscription. Afin de bénéficier des allocations de France Travail, vous devrez en plus travailler au moins une journée (7 heures) en France. Suite à votre inscription en ligne, France Travail vous invitera à un rendez-vous à une agence la plus proche de votre domicile où vous apporterez :

- votre dossier d'inscription
- l'original de l'attestation de votre dernier employeur
- le formulaire E301 et/ou PDU1
- un RIB

Plus d'info :

[Nouveau calcul de l'allocation chômage : ce qui change | France Travail](#)

<https://www.arbeitsagentur.de/arbeitslos-arbeit-finden/downloads-arbeitslos-arbeit-finden>

 **L'OFAJ est à votre écoute pour toute question ne pouvant être réglée par votre structure.**

Contact :

Noëlle Marceaux (marceaux@ofaj.org)

Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)

51 rue de l'Amiral Mouchez, 75013 Paris

Tél. 01 40 78 18 34

www.ofaj.org

© OFAJ/DFJW, Juillet 2025

Toutes les informations sont données à titre de renseignements sans engager la responsabilité de l'OFAJ.

Vous êtes invités à compléter ou actualiser cette check-list en faisant part de vos suggestions à votre interlocutrice OFAJ.